

Décision n° 2023 – 22

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION RELATIVE A L'ACCORD-CADRE PORTANT SUR LA
MAINTENANCE INFORMATIQUE DES MATERIELS DES
ECOLES – PS22074**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 en date du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article R2123-1 du Code de la commande publique,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous forme de procédure adaptée, pour le marché objet de la présente décision et que celui-ci a été publié sur le site internet de la ville de Lens et sur la plateforme de dématérialisation achat public,

Vu les propositions financières reçues des sociétés suivantes : SARL DTI (62800 LIEVIN), MICRO SYNERGIE SYSTEME (62800 LIEVIN) et APNOS-TETRA INFORMATIQUE (59500 DOUAI),

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'accord-cadre portant sur la maintenance informatique des matériels des écoles avec la société APNOS-TETRA INFORMATIQUE dont le siège social se situe 390 avenue du Maréchal Leclerc – Centre d'affaires Carnot – 59 500 DOUAI.

ARTICLE 2 : L'accord-cadre est passé pour un montant maximum s'élevant à 30 000 € H.T.

ARTICLE 3 : L'accord-cadre à bons de commande est conclu pour une durée de 3 ans fermes à compter de sa date de notification.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023 et le seront pour les exercices suivants.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la Vie de la Cité, de l'Accès aux Services Publics et des Ressources Internes de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 18 janvier 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Pierre MAZURE